

## DÉCISION DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE RENNES DANS L'AFFAIRE JEAN-YVES PRIGENT

La FFCK a pris connaissance de la décision de justice en première instance prise ce jour à l'encontre de Jean-Yves Prigent, ancien cadre technique et licencié au sein de la fédération, pour des faits d'agressions sexuelles envers des mineurs.

Sans préjuger des recours possibles en appel, cette condamnation vient conforter les décisions prises par la commission disciplinaire de la FFCK visant à sanctionner ces actes et à protéger nos membres. La tolérance zéro reste et restera le maître mot de la FFCK dans ce domaine.

La fédération continuera à accompagner les victimes dans leur reconstruction avec les associations d'aide aux victimes partenaires et à conforter ses stratégies de prévention dans la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination. Enfin s'agissant de la deuxième instruction en cours, la FFCK se réserve par ailleurs le droit d'engager de nouvelles procédures disciplinaires si elles s'avèrent nécessaires et de tirer tous les enseignements utiles à la lutte contre ces violences et à la protection de ces membres.

**Vaires sur merne, le 12 juillet 2024**